

20210118_DL_14

OBJET : Charte de
fonctionnement du service
de médiation numérique
mobile

Date de convocation :

6 janvier 2021

Date de séance :

18 janvier 2021

Date d'affichage :

3 février 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

Séance en présentiel et
visioconférence

Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, ROY Mathilde, TRABOUILLET Romuald, SAINTYVES Bruno.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Guy PENAUD à Margaux DELETRE
Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET
Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
James HECQUET à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE
Olivier JARDE à Margaux DELETRE
Arnaud DE MONCLIN à Romuald TRABOUILLET
Alain GEST à Mathilde ROY

La « Médiation Numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises.

Le projet de médiation numérique mobile de Somme Numérique a été approuvé par délibération du 9 décembre 2019. Une médiatrice numérique a été recrutée fin octobre et de premiers contacts ont été pris avec les EPCI volontaires pour s'inscrire dans cette démarche.

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce service et la prise de commande par les EPCI des journées de médiation, le Président propose au Comité syndical d'approuver la Charte de fonctionnement du service mutualisé ainsi que le modèle de convention tripartite, si le cas échéant des communes seraient intéressées par le dispositif.

Considérant la nécessité d'adopter une Charte de fonctionnement du service mutualisé de Médiation Numérique Mobile ainsi qu'un modèle de convention tripartite afin de permettre la mise en œuvre effective de ce service et sa diffusion sur le territoire de compétence du syndicat mixte,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de SOMME NUMERIQUE;

- Vu le projet de Charte du service mutualisé de Médiation Numérique Mobile
- Vu le projet de convention tripartite pour l'adhésion directe d'une commune

DELIBERE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de ce service est confirmée pour l'année 2021 au tarif de 500€ HT par journée. La Charte de fonctionnement du service mutualisé de Médiation Numérique Mobile définissant ses conditions d'application, est approuvée.

ARTICLE 2 : La convention tripartite à conclure avec les communes qui souhaiteront bénéficier du service est adoptée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer les Chartes et conventions avec les EPCI et communes qui le solliciteront à cet effet. Il en sera rendu compte au Comité syndical.